Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 4 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

OBJET : **Terrain communal cadastré Houffalize, Division I, Section A n°1390 E**
Acte de concession du 02/02/1993 – Résiliation à la demande du concessionnaire

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 et L1122-1 ; ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 7 septembre 1992, par laquelle il a été décidé d'octroyer à Monsieur Bart Vertongen et Madame Monique de Ceuster, représentants de la société AZIMUT, une concession sur un terrain communal sis à Houffalize, Division I, Section A, numéro cadastral 1390E, situé au lieu-dit « Sertomont », d'une superficie de 23 ares 30;

Vu l'acte de concession établi et signé en date du 2 février 1993 avec la SPRL AZIMUT, concrétisant juridiquement ladite décision du Conseil communal ;

Vu la demande de résiliation de la concession, introduite par la société AZIMUT par courrier électronique daté du 5 mai 2025, dans lequel elle manifeste sa volonté explicite de mettre fin à la convention en vigueur ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré ;
Par voix pour, abstentions, et voix contre ;

DÉCIDE :
Article 1 : De résilier, à la demande du concessionnaire, l'acte de concession signé avec la SPRL AZIMUT en date du 2 février 1993, portant sur le terrain cadastré Houffalize, Division I, Section A, n°1390E, situé au lieu-dit « Sertomont » à Houffalize, d'une superficie de 23 ares 30.

Article 2 : De ne réclamer aucun loyer pour 2025 considérant la non activité de la société depuis 2024.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération